

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 1^{er} mars 2022

Date d'affichage 2 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 24 (+ 5 procurations)

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20220307-DEL_22_03_07_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2022

Affichage : 03/01/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le SEPT MARS à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Dominique MORANCE, Mme Marie DENONELLE, Mme Françoise PELLodi, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Franck POTAUFEUX, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas GUILLARD, M. Carl GUILLEMIN, Mme Olivia JAMAIN, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Lionel COURTEMANCHE, M. Christophe BISI, Mme Sophie DOLLON, M. Emmanuel VIGNERON, M. Nicolas CHABLE,

Excusés : M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Marie-Hélène TROUILLOT, (Pouvoir donné à Eric PAPILLON), Mme Audrey MAMONTEIL (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSEL), Mme Catherine CHANTEPIE (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA), M. Thierry BODIN (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL),

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Sophie DOLLON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LEURS EQUIPEMENTS ENTRE LES COMMUNES DE LA FERTE-BERNARD ET CHERRE-AU

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-10 et R2212-11 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2013 autorisant la mise à disposition des agents de la Police Municipale et de leurs équipements entre les communes de la Ferté-Bernard et Cherré,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2015 relative à la signature d'un avenant dans le cadre d'un recrutement,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que cette mise à disposition arrive à son terme le 31 mars 2022.

En accord avec la commune de Cherré-Au, il est décidé de reconduire la convention et de se prononcer sur la signature de celle-ci qui fixe les modalités d'organisation et de financement de mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des agents de la police municipale et de leurs équipements entre les communes de La Ferté-Bernard et Cherré-Au.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale et de leurs équipements avec la commune de Cherré-Au à compter du 1^{er} avril 2022, pour une durée de 3 ans.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU